

Modification à votre couverture d'assurance collective

Couverture des équipements thérapeutiques

À partir du 1^{er} janvier 2021, le maximum viager pour les équipements thérapeutiques, qui était à 10 000\$, est maintenant illimité. Les remboursements se feront conformément aux clauses contractuelles (selon les frais raisonnables et coutumiers et la coassurance).

Voici des exemples de frais couverts sous cette couverture :

- Équipements de type aérosol
- Tentés d'inhalation et nébuliseurs
- Moniteurs d'apnée pour les dysrythmies
- Respirateurs médicaux a pression positive intermittente
- Cathéters
- Neurostimulateurs percutanés
- Appareils de contrôle liés au diabète
- Appareils d'administration liés au diabète/pompes a insuline
- Concentrateurs d'oxygène
- Appareils et matériel pour colostomie
- Lits d'hôpital
- Fauteuils roulants
- Prothèses

Pour toute question au sujet de cette modification, veuillez communiquer avec nous au 1 877 422-6487.